

## ARRÊTÉ

Service : Direction ressources

Références : DC

N°

319-2026

Objet : FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT LA FRATERNE

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le Décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**Vu** l'Arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre aux personnes handicapées les Etablissements Recevant du Public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** l'Arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;

**Vu** le Décret n° 2015-628 du 5 juin 2015 portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**Vu** le Décret n° 2015-628 du 5 juin 2015 portant renouvellement de la Sous-Commission Départementale de Sécurité et de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité ;

**Vu** le Décret n° 2015-628 du 5 juin 2015 portant renouvellement des Commissions Communales de Sécurité et des Commissions Communales d'Accessibilité ;

**Vu** l'avis défavorable à prise d'effet immédiate de la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Nantes du 27 mai 2026 ;

**Considérant** que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement ;

### arrête

**Article 1 :** L'établissement SAS LA FRATERNE sis 2 rue des Grandes Bosses sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

**Article 2 :** La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après la réalisation partielle ou totale des prescriptions émises par la commission de sécurité, la transmission des justificatifs correspondants et une autorisation expresse délivrée par l'autorité territoriale.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le 27/05/26

Monsieur le Maire  
Axel Casenave

*A. Casenave*



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du

28/05/26

au

28/07/26

Transmis en Préfecture le :

27/05/26